

Langues régionales : François Bayrou s'élève contre leur censure par le Conseil constitutionnel

Pour l'ancien ministre de l'Éducation nationale et actuel haut-commissaire au plan, la décision des Sages de remettre en question les dispositions de la loi Molac menace notre patrimoine linguistique. Il juge même cette situation dangereuse et explosive.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 53 minutes



François Bayrou s'interroge : *«De quel droit interdire une pédagogie qui existe depuis des décennies, qui a fait ses preuves et qui a trouvé un cadre légal accepté par tous ?»* Jean-Christophe Marmara / Le Figaro

Le président du Modem et maire de Pau, François Bayrou, s'est élevé lundi contre la décision du Conseil constitutionnel de censurer les dispositions de la loi Molac sur les langues régionales, dans une interview à L'Express.

Le Conseil constitutionnel a retoqué partiellement vendredi la proposition de loi en faveur des langues régionales avec la censure de l'«*enseignement immersif*» et de l'utilisation de signes diacritiques.

«Rayer d'un trait de plume les décennies d'efforts réalisés pour transmettre ces langues qui appartiennent au patrimoine linguistique français est inconséquent, sans précédent et dangereux», a déclaré à l'hebdomadaire M. Bayrou, qui estime que «le président de la République doit s'emparer de cette question».

Il dénonce le «contresens» fait par le Conseil Constitutionnel sur le texte de l'article 2 de la Constitution où il est écrit que *«la langue de la République est le français»*. Car *«cette disposition n'était en rien dirigée contre les langues régionales et, en fait, elle ne visait que l'outrancière domination culturelle de l'anglais»*, rappelle-t-il.

Le Conseil *«a tranché sur une question dont il n'était pas saisi, sans aucun préavis ni discussion d'aucune sorte et l'on voudrait faire de cette décision un oukase ? Cela ne se fera pas»*, clame-t-il.

En interdisant la méthode immersive dans l'enseignement public, il l'interdit aussi dans toutes les écoles sous contrat d'association. *«Le risque est que n'importe quel recours sur la base de cette décision du Conseil constitutionnel peut condamner à mort ces écoles»*, soutient M. Bayrou, défenseur notamment du béarnais, parlé dans son département.

Il dénonce une *«situation explosive»*, *«car si l'on croit que les dizaines de milliers de parents et d'enseignants qui se battent pour ces écoles depuis 50 ans vont se laisser faire, on se trompe. (...) Ils ne laisseront pas faire cela, et moi non plus !»*

«De quel droit interdire une pédagogie qui existe depuis des décennies, qui a fait ses preuves et qui a trouvé un cadre légal accepté par tous ?», ajoute-t-il.

«Si la Constitution doit être changée, les parlementaires ont les moyens de la changer», assure M. Bayrou qui estime qu'*«on peut trouver une majorité sur ce point dans les deux assemblées (...) et atteindre la majorité des trois cinquièmes au Congrès»*, même à moins d'un an de la présidentielle.

À VOIR AUSSI - Enseignement des langues régionales: *«On a mis le doigt dans quelque chose de douteux»*, réagit Nathalie Elimas